



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Andrea Burgener Woeffray / Solange Berset
Défendre l'image Fribourg

2015-CE-277

I. Question

L'association Fribourgissima Image Fribourg Freiburg a été créée suite au constat que le canton de Fribourg souffre d'un important déficit d'image. Alors que le canton se développe, se modernise, cette évolution positive de Fribourg n'est pas perçue de manière optimale. Les 13 partenaires de l'association veulent s'efforcer, à travers une campagne, à positionner positivement le canton vers l'extérieur. Ils se sont ralliés derrière une volonté commune de « vendre » une image positive de Fribourg. Les 13 partenaires et l'Etat de Fribourg se partagent le financement (50 % Etat, 50 % partenaires privés). Un comité exécutif s'occupe de la réalisation et le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie en fait partie.

Quel ne fut pas notre étonnement de lire dans le quotidien valaisan du 10 octobre dernier « Que la Foire du Valais a trouvé en lui (le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie) un ambassadeur hors-sol », qu'il s'y rend, certes pour des contacts professionnels, mais qu'il « encourage ses amis fribourgeois à venir en Valais pour vivre une foire qui cartonne » alors – dit-il – que « ici, on retrouve le même esprit festif qu'au Comptoir de la Gruyère, alors que la Foire de Fribourg l'a un peu perdu » et il ajoute « ici (donc en Valais), ils font tout juste ».

Pour rappel, la Foire de Fribourg est organisée durant la même période et elle est ouverte encore une semaine après la fermeture de la Foire du Valais.

S'il est positif de vouloir « dépolssiérer l'image de Fribourg » par des moyens modernes et de cultiver l'originalité, il est indispensable que chacune des personnes concernées s'implique de manière systématique à promouvoir notre canton et à soutenir fermement les manifestations qui y sont organisées, telle la Foire de Fribourg.

D'où nos questions :

1. Quelles sont les attentes vis-à-vis de chaque membre du comité de l'association Fribourgissima en lien avec les objectifs fixés ?
2. Existe-t-il un code de conduite pour les membres ?
3. Existe-t-il des règles précises pour arriver aux objectifs fixés ?

16 octobre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les faits évoqués dans la question examinée ici concernent les déclarations d'une personne privée en relation avec ses obligations en qualité de membre du comité d'une association de droit privé.

L'Etat est membre de l'association concernée et y finance à raison de 50 % les activités de promotion de l'image du canton. Des règles spécifiques n'étant pas prévues par ladite association, le Conseil d'Etat répond aux questions posées in globo, en référence à la législation et à la doctrine.

1. Bases légales

« Fribourgissima Image Fribourg Freiburg » est une association aux sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (CCS).

Le CCS ne règle que de manière très sommaire, et généralement non impérative, le fonctionnement des associations. Ce sont les statuts de l'association qui forment la « base légale » en ce domaine (art. 63 CCS). Le CCS ne consacre qu'un article à la direction de l'association (art. 69 CCS) : « La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts ».

L'article 3 des statuts de Fribourgissima Image Fribourg Freiburg, consacré au but de l'association, a la teneur suivante :

Fribourgissima Image Fribourg Freiburg a pour but de créer et de mettre en œuvre un partenariat entre l'Etat de Fribourg et des acteurs publics et privés en vue de promouvoir l'image du canton.

Fribourgissima Image Fribourg Freiburg établit une stratégie et met en œuvre les mesures permettant de promouvoir et consolider l'image d'un canton dynamique, orienté vers les nouvelles technologies et partisan du développement durable. Les membres s'engagent en faveur d'un concept de promotion de l'image de Fribourg permettant de renforcer le positionnement du canton et d'améliorer sa perception.

L'association constitue une plateforme favorisant l'échange d'idées, permettant d'augmenter l'efficacité des mesures individuelles et de déployer de nouvelles mesures de promotion en faveur de Fribourg et des acteurs du canton.

Les articles 17 et suivants des statuts, consacrés au comité, ne contiennent aucune règle sur les obligations des membres de ce dernier. On relèvera que si, selon l'article 17, le comité représente l'association vis-à-vis de l'extérieur, il ne ressort pas des faits allégués que le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie ait tenu ses propos en prétendant représenter l'association Fribourgissima Image Fribourg Freiburg.

2. Doctrine

Le statut juridique des membres du comité d'une association est une question controversée en doctrine. Il n'est toutefois pas important de trancher cette controverse dans le cas particulier, car tous les types de relations juridiques prévoient un devoir de fidélité et de diligence, c'est-à-dire l'obligation d'agir avec diligence pour assurer la réalisation des buts de l'association et de ne rien entreprendre qui soit contraire aux intérêts légitimes de l'association.

Les propos tenus par le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie portent un certain discrédit sur l'une des manifestations commerciales les plus importantes de notre canton, dont le comité de Fribourgissima Image Fribourg Freiburg est implicitement censé assurer la promotion.

Le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie a reconnu la maladresse de son intervention et présenté ses excuses aux dirigeants de la Foire de Fribourg. Il a assuré le Conseil d'Etat que cette mésaventure lui a servi de leçon et qu'il sera plus attentif à l'impact de ses propos à l'avenir.

30 novembre 2015